



nationalité française apres mariage et avec enfant

Par **prisca25**, le **18/10/2010 à 10:49**

Bonjour,rnà tous et à toutes,s il vous plait j au un probleme,voila je suis mariée à un francais depuis 2007,actuellement j ai fais une demande de carte de 10 ans car j ai fais 3 ans de mariage et eu 3fois la carte de sejout temporaire,mais lui étant alcoolique et agressifet surtout violent!!! apres avoir bu a compris que pour le bien de notre petit vallait mieux se separer.rnCe que je voudrais savoir nous sommes entrain de faire un divorce à l amiable,il a signé pour la communauté de vie pour que j ai la carte de 10 ans et ca c est pour notre enfant qu il l a fait,est ce que apres le divorce je peux demander la nationalité comme parent d enfant francais etant donné que j aurai la carte de 10 ans malgre le divorce ,je suis entree en france en 2007 merci .

Par **commonlaw**, le **18/10/2010 à 11:24**

Bonjour,rnrnmême si vous êtes parent d'enfant français, cela ne change rien sur la procédure de naturalisation par décret. Cela ne vous donne aucun droit de plus que si vous étiez parent d'enfant indien ou malien.rnrnEt évidemment, si la communauté de vie est rompue, vous ne pourrez prétendre à la naturalisation par mariage.rnrnCommonlaw